

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_128

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE
DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

ANNEE 2022

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNEE 2022**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants expose à l'assemblée :

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2022, ce sera du 20 janvier au 26 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.
Pour 2022, 322 adresses ont été tirées, ce qui représente 467 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Conformément à l'article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d'accompagnement de l'opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s'élève pour 2022 à 2 014 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé d'opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d'une prime de déplacement de 250 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 26 février 2022, dans le cadre du recensement annuel de la population.

2°) opte pour un tarif forfaitaire de 4.80 € net par logement, comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles

3°) approuve le versement d'une prime de déplacement de 250 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN